



**Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé !** Pour plus d'information

## Actualités - France

## Aussi dans l'actu

### Plan de formation REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

- Participation gratuite à des conférences en ligne.

Prochaines sessions :

- 30 juin 2010 – SIEF partie 2 (soumission conjointe, opting out,...)
- 07 juillet 2010 - Lead registrant
- 13 juillet 2010 – Exemptions, Guide relatif à l'annexe V
- 20 juillet 2010 – Représentant exclusif (OR)
- 27 juillet 2010 - Nouveautés et mises à jour des outils IT (REACH-IT et IUCLID)

- Des documents simples en français :

- Où trouver l'info ?
- Responsabilités du déclarant principal

- Accompagnement individualisé: un face à face avec un consultant moyennant une contribution financière minimale.

### Webinar le 28 juin

L'ECHA offre un webinar, ouvert à toute personne intéressée, afin d'aider les entreprises à s'enregistrer avec succès. Les participants apprendront en particulier la façon de passer les règles administratives ou «business rules». Les conseils seront illustrés par des exemples d'erreurs courantes et comment les éviter. Pour plus d'information...





## REACH

### Autorisation

L'ECHA a inscrit le 18 juin 2010 8 nouvelles substances à la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation : trichloroéthylène, acide borique, tétraborate de disodium anhydre, heptaoxyde de tétraborate et de disodium, hydrate, chromate de sodium, chromate de potassium, dichromate d'ammonium, dichromate de potassium. Cette liste contient donc actuellement 38 substances.

### Restrictions

L'ECHA a lancé le 21 juin une consultation publique sur les deux premières propositions de restriction en vertu de REACH : le plomb et ses composés dans les bijoux et le diméthylfumarate. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires avant le 21 septembre 2010.

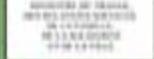
### Évaluation (Comité des États Membres - MSC)

Le MSC a examiné des propositions d'essai et discuté le contrôle de conformité de 2 dossiers d'enregistrement.

A partir des conclusions sur le contrôle de la conformité de dossiers d'enregistrement, il peut être souligné l'attention portée à l'identité de la substance, préalable à toute autre considération. Dans le cas des dossiers examinés par le MSC, celle-ci doit être clarifiée par la soumission de données spectrales et analytiques. Pour plus d'information...

### Outils et guides

- REACH-IT sera indisponible à partir du 24 juin à 18H00 jusqu'au 29 juin 07H00 heure française pour des raisons de maintenance.
- L'ECHA a publié le 11 juin d'un manuel pour les utilisateurs de IUCLID 5.2 donnant des instructions pratiques pour inclure des informations lors de l'enregistrement, notamment dans le cas des nanomatériaux.
- L'ECHA a publié le 22 juin un nouveau guide pratique très court sur la manière d'aborder les problèmes d'identification des substances et notamment l'évaluation des différentes formes cristallines pour les substances inorganiques.





## CLP

### FAQ

CLP

notifiez

à temps!

#### • Quelles sont les échéances pour la notification ?

L'obligation de notification de classification et d'étiquetage est applicable à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2010** (quelque soit la quantité fabriquée/importée). A compter de cette date, le délai de notification à l'inventaire est **d'un mois** après la date de mise sur le marché.

Pour les substances mises sur le marché le 1<sup>er</sup> Décembre 2010 même, l'échéance de notification est en pratique le **3 Janvier 2011**, le 1<sup>er</sup> janvier étant un samedi et le 2 Janvier, un dimanche. Il est bien sûr possible de notifier volontairement avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

Pour les substances mises sur le marché après le 1<sup>er</sup> Décembre de 2010, le délai d'un mois doit être calculé à partir de la date où elles sont placées sur le marché après le 1<sup>er</sup> Décembre de 2010. Cela s'applique également aux substances qui ont été mises sur le marché avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2010, qui ne sont pas mis sur le marché le 1<sup>er</sup> Décembre 2010 mais seulement par la suite. Par exemple, vous êtes fabricant ou importateur et vous mettez sur le marché une substance le 8 Novembre 2010, puis vous cessez pendant un certain temps avant de placer à nouveau sur le marché le 1<sup>er</sup> Février 2011. Le délai d'un mois pour calculer l'obligation de notification commence au 1<sup>er</sup> Février 2011 et la notification est attendue pour le 1<sup>er</sup> Mars 2011. Il est possible de notifier volontairement avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

En outre, il convient de noter que la période entre le 24 décembre 2010 et le 2 janvier 2011, l'ECHA sera fermée. En conséquence, il est recommandé que la soumission de la notification de la classification et de l'étiquetage d'une substance donnée soit faite avant cette période. En effet, dans le cas où un problème technique lié à l'outil informatique utilisé pour notifier les substances serait rencontré, l'ECHA pourrait le résoudre plus rapidement avant la période précédemment citée.

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

